



**A l'att. des
assureurs-maladie**

Votre interlocuteur
Urs Wunderlin

Ligne directe
032 625 30 25

E-mail
urs.wunderlin@kvg.org

Date
16 septembre 2015

Versement des intérêts de la compensation des risques

Mesdames, Messieurs,

Avec les intérêts qui s'accumulent en raison de l'écart des délais prévus entre le versement et la perception des acomptes et paiements finals, l'Institution commune approvisionne un fonds qui peut atteindre un montant maximal de 500 000 francs (art. 13, al. 1 OCoR). L'institution commune utilise les capitaux de ce fonds pour verser les contributions de compensation à l'échéance sans réduction en cas de retard de paiement de peu d'importance.

Selon art. 13a OCoR, les intérêts qui s'accumulent dépassant le montant de 500 000 francs sont versés aux assureurs. Le montant des intérêts rémunérateurs est déterminé sur la base du volume de la participation de l'assureur à la compensation des risques de l'année précédente. Compte tenu du niveau généralement bas des intérêts, les intérêts perçus en 2014 ont été relativement faibles. Au 31 décembre 2014, les fonds présentait un montant d'environ 541 000 francs.

Le conseil de fondation de l'Institution commune LAMal a décidé, au vu des intérêts qui resteront vraisemblablement à un bas niveau, que l'excédent dépassant le montant maximal du fonds, soit 41 000 francs, ne sera pas versé en 2015 pour des motifs de rationalisation administrative, mais au plus tard en 2017, cumulé avec les intérêts des années 2015 et 2016.

Avec nos salutations les meilleures,

Institution commune LAMal

Urs Wunderlin
Chef du département
Compensation des risques

Marco Künzi
Responsable adjoint du département
Compensation des risques